



CHRONO : 12

CMB
1 rue Louis Lichou
29480 LE RELECQ KERHUON

À l'attention de Mme Nadine Rival

COPIE À : AEC M. THOMAS
N° FAX : 02 98 52 08 88
DIFFUSION : @

COPIE À :
N° FAX :
DIFFUSION :

ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES Travaux dans les établissements existants

A joindre par le Maître de l'Ouvrage à l'Autorité Administrative ayant délivré le permis de construire et au maire à la déclaration d'achèvement des travaux et délivrée par un Contrôleur Technique ou un Architecte au Maître de l'Ouvrage en application des articles L. 111-7-4 et R. 111-19-27 à R. 111-19-28 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Je soussigné MARC LE GARS de la société APAVE Nord Ouest SAS en qualité de Organisme de Contrôle Technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

Atteste que par contrat de Vérification Technique n° : 19137256
En date du : 01/03/2019

La Société : CMB
Maître de l'Ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde suivante)

CMB KERFEUNTEUN AMENAGEMENT 29 QUIMPER

A confié à APAVE Nord Ouest SAS, qui l'a réalisée, une mission de Vérification Technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessous) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Date du dépôt de demande du PC : il s'agit d'une autorisation de travaux AT 029232 18 00099

Date de référence : 05/10/2018 A défaut de communication du permis de construire, nous avons pris en compte une date de référence pour le choix de la réglementation applicable. Cette date est à confirmer par la Maîtrise d'ouvrage et la Maîtrise d'oeuvre.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1



Agence de Quimper
12, allée Claude Dervenn CS 63009
29334 QUIMPER CEDEX
Tél. : 02 98 10 09 08 - Fax : 02 98 10 09 10

Apave - 191 rue de Vaugirard - 75738 Paris Cedex 15 - SA au capital de 222 024 163 - RCS Paris 527 573 141
Filiales opérationnelles : **Apave Alsacienne SAS** - RCS 301 570 446 ; **Apave Nord-Ouest SAS** - RCS 419 671 425 ;
Apave Parisienne SAS - RCS 393 168 273 ; **Apave Sudeurope SAS** - RCS 518 720 925

Règles en vigueur considérées :

- Articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation.

Pour les autorisations déposées à compter du 01/01/2015 :

- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555.

Pour les autorisations déposées avant le 01/01/2015 :

- Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation.

- Arrêté du 1er Août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 et R 111-19-3 à R 111-19-6 du CCH.

Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du Vérificateur :

A notre connaissance il n'a pas été accordé de dérogation

Documents remis au Vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

PV de mesure d'éclairage BARILLEC du //

A l'issue de sa visite de vérification réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 21/11/2019 le Vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

R : Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité

NR : Le Vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable

SO : La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 21/11/2019

ORIGINAL SIGNE : MARC LE GARS

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le Vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées et ne préjugent pas d'interprétations contraires

Liste des locaux non visités :

Mention des éventuels locaux ou parties de bâtiment qui n'ont pu être visités: néant

RECAPITULATIFS DES COMMENTAIRES PARTICULIERS

GENERALITES

L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci dessous.

CONSTAT SUITE A LA VERIFICATION DU 21/11/2019

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES OUVERTES AU PUBLIC	Constat			Commentaire	N° du commentaire
Points examinés					
1. Généralités Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté				L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci dessous.	
MISE EN OEUVRE DES SOLUTIONS A EFFET EQUIVALENT			SO		
CHEMINEMENTS EXTERIEURS			SO		
PLACES DE STATIONNEMENT			SO		
ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC	R				
CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES					
Largeur mini de 1,20m	R				
Rétrécissements ponctuels entre 0,90 et 1,20m	R				
Dévers inférieur ou égal 3%			SO		
Pentes			SO		
Caractéristiques des paliers de repos			SO		
Seuils et ressauts					
≤ 2cm (ou 4cm si pente <33%)	R				
Arrondis ou chanfreinés	R				
Pas d'âne interdits			SO		
Un plan incliné ne présente pas de ressaut, ni en haut ni en bas			SO		
Largeur mini de 2,50m entre ressauts			SO		
Palier de repos			SO		
Espaces de manoeuvre de porte					

ATTESTATION HANDICAPES

Emplacements	R			
Dimensions	R			
Espaces d'usage				
Devant chaque équipement ou aménagement	R			
Dimensions : 0,80m x 1,30m	R			
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R			
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2cm			SO	
Cheminement libre de tout obstacle				
Hauteur libre : 2,20m ou 2,00m pour les parcs de stationnement	R			
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15cm			SO	
Protection si rupture de niveau	R			
Protection des espaces sous escaliers	R			
Volée d'escalier			SO	
CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES				
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement				
Dimension des escaliers existants conservés			SO	
Largeur entre mains courantes ≤ 1m	R			
Hauteur des marches ≤ 17cm	R			
Giron des marches ≤ 28cm	R			
Mains courantes	R			
Appel de la vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute, pouvant être réduite	R			
Contremarches de 10cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	R			
Nez de marches :	R			
Ascenseurs			SO	
Obligation d'ascenseur			SO	

ATTESTATION HANDICAPES

Ascenseurs existants			SO		
Appareils élévateurs verticaux			SO		
TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES					
REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS					
Tapis					
Dureté suffisante	R				
Pas de ressaut ≤ 2cm	R				
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration					
Conforme à la réglementation en vigueur	R				
Aire d'absorption équivalente ≤ 25% de la surface au sol	R				
PORTES, PORTIQUES ET SAS					
Dimensions des sas			SO		
Espace de manoeuvre de portes	R				
Largeur des portes principales et des portiques					
0,80m pour les portes principales d'un local de moins de 100 personnes	R				
1,20 m pour les locaux ou zones recevant plus de 100 personnes	R				
1 vantail de 0,80 m pour les portes à 2 vantaux	R				
0,77 m pour les portiques de sécurité			SO		
Poignées des portes					
Facilement préhensibles	R				
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50N	R				
Contraste visuel des portes	R				
Portes vitrées repérables	R				
Portes à ouverture automatique					
Durée d'ouverture réglable	R				
Détection des personnes de toutes	R				

ATTESTATION HANDICAPES

tailles					
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique			SO		
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé			SO		
DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE			SO		
SANITAIRES			SO		
SORTIES	R				
ECLAIRAGE					
Valeurs d'éclairage					
20 lux pour les cheminements extérieurs			SO		
100 lux pour les circulations horizontales	R				
150 lux pour les escaliers et équipements mobiles	R				
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés			SO		
Extinction doit être progressive si éclairage est temporisé			SO		
Eclairages par détection de présence	R				
INFORMATION ET SIGNALISATION	R				
ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS	R				
CHAMBRES DES ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX D'HEBERGEMENT			SO		
ETABLISSEMENTS AVEC CABINES ET ESPACES A USAGE INDIVIDUEL			SO		
CAISSES DE PAIEMENT ET DISPOSITIFS OU EQUIPEMENTS DISPOSES EN BATTERIE OU EN			SO		

SERIE					
-------	--	--	--	--	--